

Règlement du Jeu concours « La phrase mystère » mis à jour

Article 1 : Objet

A l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) organise, en partenariat avec les communes de Bergues, Bierne, Bollezeele, Herzeele, Hondshoote, Volckerinckhove, Watten, Wormhout et Zegerscappel, un jeu concours nommé « La phrase mystère » réservé aux adultes (âgés de plus de 18 ans) habitant sur le territoire de la CCHF dont voici la liste : *Bambecke, Bergues, Bierne, Bissezele, Bollezeele, Broxeele, Brouckerque, Cappellebrouck, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, Lederzeele, Ledringhem, Looberghe, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Oost-cappel, Pitgam, Quaedyre, Rexpoede, Saint momelin, Saint pierrebrouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, West-Cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel.*

Article 2 : Modalités

Chaque adulte participant, habitant sur le territoire de la Communauté de Communes et souhaitant participer au jeu concours, ne pourra présenter qu'un seul bulletin de participation par commerce sur lequel figureront impérativement les informations suivantes :

- 1- Son nom et prénom
- 2- Son adresse et son n° de téléphone
- 3- Certification d'être âgé de plus de 18 ans au moyen d'une case à cocher
- 4- Sa réponse (la phrase mystère)

Le jeu concours « La phrase mystère » est soumis à obligation d'achat.

Le bulletin de participation est remis par le commerçant participant lors du passage en caisse. Un visuel sera apposé dans les vitrines de ces commerces.

Le but du jeu est de noter la phrase mystère communiquée par le commerçant. La phrase est en lien avec le commerce de proximité. Une seule et unique phrase pour l'ensemble des commerçants participants.

Pour être valide, le bulletin de participation devra être tamponné par le commerçant.

De plus, la CCHF ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation. Des ajouts au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les noms des gagnants pourront être diffusés dans les publications CCHF et communales. Les participants pourront demander de ne pas y figurer. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation sur les données les concernant sur simple demande à l'adresse de la CCHF conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. La CCHF s'autorise à annuler le concours en cas de force majeure, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée.

Article 3 : Transmission, Délibérations et Récompenses.

Le jeu est organisé dans les commerces des communes participantes (Bergues, Bierne, Bollezeele, Herzeele, Hondshoote, Volckerinckhove, Watten, Wormhout et Zegerscappel) du lundi 3 au dimanche 9 octobre 2022.

Les bulletins de participation devront être déposés en mairie dans les communes inscrites à la JNCP **au plus tard le mercredi 12 octobre**. La mairie est chargée de centraliser l'ensemble des bulletins de participation réceptionnés dans sa commune. L'ensemble des bulletins des communes participantes à l'opération sera récupéré par la CCHF qui procédera au tirage au sort.

Le tirage au sort désignera trois gagnants pour l'ensemble des communes participantes. A gagner, 150 euros de bons d'achat à valoir dans les commerces de proximité des communes inscrites à la JNCP, répartis comme suit : trois bons d'achat de 50€ chacun.

Le fait de participer au jeu concours implique aux candidats l'entière acceptation de ce règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la CCHF – 468 rue de la couronne de Bierne – 59380 BERGUES.
Tél : 03 28 290 999 (choix 1) – Mail : lucile.damman@cchf.fr – www.cchf.fr